

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**31 MARS 2026**

---

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 22  
Nombre de conseillers municipaux votants : 28  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, M. Amar AYEB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DÉAL, M. Sébastien BURETTE, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, Tommaso MENNILLO, Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, Mmes Valentine HUMBERT, Gabrielle FRAISSARD Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Hélène ANSELME à Mme Virginie LACAS  
Mme Laurence GROSJEAN à Mme Valentine HUMBERT  
Mme Carole DUPONT à M. Emmanuel SOGNO  
M. Matthieu WANNER à M. Aurélien GENDROT  
Mme Stéphanie DEGRAND à Mme Céline MOREL  
Mme Mathilde FAVRE à M. Sébastien BURETTE

**ABSENTE** : Mme Elisa CHEVREUX

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

---

**DCM 20260331-07**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5.3.6) - Désignation d'un adjoint pour la passation des actes en la forme administrative**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

**VU** l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les

**DCM20260331-07**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner, dans l'ordre de nomination, certains ou tous les adjoints aux fins de signer les actes authentiques administratifs.

**VU** la décision du conseil municipal à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à cette désignation mais à mains levées.

#### **DÉCISION,**

Après exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

**DÉSIGNE** Monsieur **David EXCOFFIER**, 1<sup>ER</sup> adjoint au maire, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Fait et délibéré les jours, mois et  
an que dessus et a signé au registre le Maire.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Alban MAGNIN**



**DCM20260331-07**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.